

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 21 mai 2013

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. SURMONT – DUFOUR – MMES GALLET – YVARD – Melle POUTEAU

Excusée : Monsieur RAVENEL Laurent donnant procuration à Monsieur VAVASSEUR Maurice
Madame LALOS Michel donnant procuration à Monsieur FROGER Jean-Marc
Madame CHEUTIN Marie donnant procuration à Michèle SADELER

Absent : Monsieur LEPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Nelly LEFEVRE.
Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2013 a été adopté à l'unanimité.

N°2729052013CM : PROJET SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU MANS

Le Comité Syndical du SCoT du Pays du MANS a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du MANS.

Monsieur le Maire rappelle qu'une note synthétique pour la commune de BALLON a été transmise à chaque conseiller pour qu'il puisse étudier le projet et analyser les orientations du SCoT sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêt du projet et développe les principaux objectifs et orientations du SCoT.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PLAN LOCAL D'URBANISME ET PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire fait le point sur l'étude actuellement en cours du Plan Local d'Urbanisme : il présente les différentes réunions qui se sont déroulées collectivement avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON ainsi que les premières orientations du projet d'aménagement et de développement (PADD). La prochaine rencontre aura lieu mardi 4 juin 2013 à 14h30 à SAINT MARS-SOUS-BALLON.

N°2829052013CM : DIAGNOSTIC BOCAGER – CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le partenariat de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe afin de réaliser un diagnostic bocager sur l'espace agricole de la commune. L'objectif est de réaliser un inventaire et une analyse du maillage bocager à l'échelle des deux communes ; cette étape devant servir à la mise en œuvre de stratégies bocagères par les acteurs locaux.

La démarche proposée par la Chambre d'Agriculture est la suivante :

- ▶ Regroupement des informations : collecte et analyse des données disponibles les plus détaillées possibles.
- ▶ Réunion publique de lancement de la mission : présentation aux agriculteurs et propriétaires des enjeux de la réflexion, de la méthodologie et la stratégie proposée.

► Inventaire de terrain : application de la typologie des haies des Chambres d'Agriculture des Pays de la Loire. Identification des haies à enjeux agricole, écologique, paysagé. Renseignements sur l'état sanitaire et le type d'entretien. Identification des éventuels manques dans le maillage ou adaptations souhaitables. Si nécessaire, demi-journée de permanence en mairie pour répondre, recueillir les éventuelles remarques.

► Analyse : interprétation et élaboration des cartes du territoire présentant les enjeux identifiés.

► Réunion publique de restitution : présentation aux agriculteurs et propriétaires des observations effectuées et propositions d'actions. Si nécessaire, demi-journée de permanence en mairie pour répondre et recueillir les éventuelles remarques avant validation.

L'étude représente un travail de 20 jours avec une équipe mobilisée de 4 personnes, soit une prestation pour les deux communes de 12 340,30 €HT.

S'agissant d'une véritable opportunité dans le cadre de l'élaboration des PLU des communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON,

Vu l'importance du volume des haies existantes sur le territoire des deux collectivités (141 kilomètres répertoriés) et du patrimoine qu'elles représentent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

► décide d'adhérer à la démarche proposée par la Chambre d'Agriculture de la Sarthe pour un montant total de 12 340,30 €H.T. (coût de l'étude sur les deux communes).

► Charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles liées à cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°2929052013CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 27 mars 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 16 avril 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue d'Orne, cadastré section A n°164;

► le 02 mai 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue de la Paix, cadastré section AC n°455;

► le 22 mai 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Aristide BRIAND, cadastré section ZM n°67 ;

► le 28 mai 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 60, rue Carnot, cadastré section AC n°494 ;

► le 28 mai 2013, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé rue Saint Laurent, cadastré section AC n°623 ;

► le 28 mai 2013, renonciation au droit de préemption, immeubles situés 11 et 13 rue du Général Leclerc, cadastrés section AC n°6 et n°7 ;

► le 28 mai 2013, renonciation au droit de préemption urbain, garage situé rue Carnot, cadastré section AC n°314.

2) PROGRAMME VOIRIE 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux de voirie – programmation 2013 :

Entreprise	Montant H.T. (€)
STAR	3 640,00
SACER	3 672,00
CHAPRON	Néant
TP OUEST	Néant

Après analyse, l'entreprise STAR a été retenue pour un montant de 3 640,00 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°3029052013CM : NUMÉROTATION RUE SAINT LAURENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le numéro à la parcelle suivante située rue Saint Laurent :

Section Rue	Numéro cadastral	Numéro attribué
AC	623	1 A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- ▶ *Rue d'Orne : aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos et d'une placette ;*
- ▶ *Logements Sarthe Habitat – rue de Moulins ;*
- ▶ *Vente de 20 logements individuels conventionnés par la SAMO – Rues de l'Europe et de Billingham ;*
- ▶ *Signalétique verticale et horizontale ;*
- ▶ *Chemin piétons – secteur « Haut Éclair » ;*
- ▶ *Tonte des espaces verts publics et stade ;*
- ▶ *Fleurissement de la commune ;*
- ▶ *Aire de lavage – dépôt communal ;*
- ▶ *Éclairage public – dossier DETR 2013.*

N° 3129052013CM : LOGEMENT – 4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de l'immeuble situé 4, Place de la République, propriété de la commune ont reçu dernièrement leur facture GDF SUEZ comprenant l'abonnement et la consommation sur relève réelle compteur du 31/10/2012 au 29/04/2013. Ces personnes, locataires depuis le 1^{er} mars 2012 ont exprimé auprès des services de la mairie, leur surprise et leur inquiétude quant au montant important de cette facture correspondant à la période hivernale de chauffe de leur habitation.

Afin d'analyser au mieux cette situation, Monsieur le Maire a mandaté la société COFELY (ARNAGE) pour un diagnostic de l'installation du chauffage du dit logement.

Le compte-rendu de COFELY n'a pas révélé de problème majeur quant à l'installation. Toutefois, il y a lieu de renforcer le calfeutrage d'une cheminée située à l'étage, de procéder à la réparation d'une porte WC qui ne ferme pas et de revoir la disposition du thermostat « Ambiance » (élément à poser de l'autre côté du mur).

Conscient que ces facteurs peuvent avoir provoqué une consommation plus importante de gaz que prévu, Monsieur le Maire a rencontré les locataires et s'est engagé à ce que la collectivité procède dès que possible à ces améliorations techniques.

De plus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal à titre exceptionnel de ne pas faire payer l'équivalent d'un mois de loyer (600,00 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire quant à la prise en charge d'un loyer à titre exceptionnel ; les éléments suivants étant rappelés :

- ▶ Lors de la prise en possession des lieux, les locataires avaient été prévenus oralement que le montant du loyer avait été considéré au vu du volume du logement et des tarifs pratiqués dans le secteur afin de bien prendre en considération les charges locatives, celle du chauffage en particulier. Les interventions techniques effectuées, il n'y aura donc pas de nouvelle participation financière de la commune à leur égard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3229052013CM : VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE SITUÉES SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Fontenelles dont la commune de BALLON fait partie, a confié à VÉOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat d'affermage, signé le 1^{er} mai 2013 pour une durée de 12 ans.

La commune de BALLON dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

VÉOLIA EAU propose à la commune de BALLON d'assurer la vérification du bon fonctionnement, et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Cette prestation comprend les éléments suivants :

- ▶ la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voirie publique (poteaux et bouches) et raccordées au réseau d'eau potable ;
- ▶ le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- ▶ la remise en peinture annuelle d'un cinquième des prises d'incendie ;
- ▶ l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite (l'exploitation des moyens de défense incendie restant sous l'autorité et le contrôle de chaque commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs pompiers).

Le montant de la prestation est de 50,00 €HT par prise d'incendie (31 prises d'incendie sur la commune au 01/01/2013) ; ce montant étant révisé chaque année par application du coefficient suivant :

$$K = 0,12 + 0,55 \frac{S_m}{S_m^{\circ}} + 0,33 \frac{V_u}{V_u^{\circ}}$$

« Sm » représente l'indice élémentaire régional de salaire dans le bâtiment et les travaux publics pour la région des Pays de la Loire, multiplié par le coefficient des charges salariales en province.

« Vu » représente l'indice « Véhicules Utilitaires ».

Les valeurs initiales des paramètres sont celles connues le 1^{er} janvier 2013.

Les valeurs finales seront celles connues au premier janvier de l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de retenir cette prestation proposée par VÉOLIA EAU pour une durée d'un an reconductible d'année en année jusqu'à la durée maximale de douze ans à compter du 1^{er} mai 2013 (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un an avant la fin de chaque période) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3329052013CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal (remplacements à l'accueil de la mairie et cérémonie officielle du 8 mai), Monsieur MÉSANGE Jean-Charles, Agent de maîtrise Principal (interventions pendant les périodes d'inondations) et Madame Chantal ÉVRARD, Adjoint Technique de 1^{ère} classe (vœux du Maire, goûter des Cheveux d'Argent et cérémonie officielle du 8 mai), le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures et de 2 heures de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures et d'1 heure de dimanche à Monsieur MÉSANGE Jean-Charles ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures et de 2 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal.

Le versement de ces indemnités sera effectué sur le salaire du mois de juin 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3429052013CM : PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2004, ce dernier avait décidé d'appliquer un régime indemnitaire au personnel communal (filiales technique et administrative, catégories B et C) de la manière suivante :

- ▶ Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) en application du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient maximal de 6 ;
- ▶ Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP) en application des décrets n°91-875 du 06/09/1991 et n°97-1223 du 26/12/1997 ainsi que depuis, l'arrêté du 24 décembre 2012 affecté d'un coefficient maximal de 2.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} juillet 2013 pour le personnel communal relevant des filiales technique et administrative (catégories B et C) :

- ▶ de porter le coefficient maximal de 6 à 8 pour l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) ;
- ▶ de porter le coefficient maximal de 2 à 3 pour Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP).
- ▶ d'adopter les éléments suivants :
 - Le calcul de cette indemnité s'effectuera selon les taux de référence des arrêtés ministériels du 14 janvier 2002 (IAT) et du 24 décembre 2012 (IEMP) ;
 - Les attributions individuelles fixées par arrêtés du Maire s'effectueront en fonction des sujétions attachées aux fonctions exercées par les agents ;
 - Ces indemnités seront versées mensuellement ;
 - Le montant des indemnités sera proratisé en fonction de la durée de travail des agents concernés. Elles concernent les agents titulaires et stagiaires.
 - Les différentes primes et indemnités feront l'objet d'une revalorisation automatique, en cas d'augmentation du point d'indice pour celles indexées sur ce dernier, ou de modification des montants de référence.
- Pour les agents relevant des contrats de droit privé, une indemnité de service d'un montant maximum de 500,00 € pourra être allouée sous réserve qu'il en soit fait mention dans les contrats de travail (montant et périodicité de versement(s)). Cette somme pourra être minorée en fonction des sujétions attachées aux fonctions et de la présence effective de l'agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°3529052013CM : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À COMPTER DE MARS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Vu l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013, pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire à compter de mars 2014,

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- Soit par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou inversement).
- Soit à défaut d'accord amiable à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux ;

Considérant la proposition du conseil communautaire du 21 mai 2013 attribuant 2 sièges aux communes de 0 à 1000 habitants et 3 sièges aux communes à partir de 1001 habitants,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 Le Conseil Municipal décide de fixer, comme suit la répartition des sièges des communes au sein
 du Conseil Communautaire à compter de mars 2014 :

Communes	Population	Accord amiable
MONTBIZOT	1706	3
SAINT JEAN D'ASSE	1483	3
BALLON	1262	3
JOUE L'ABBE	1251	3
SOULIGNE-SOUS-BALLON	1160	3
LA GUIERCHE	1086	3
SAINT MARS-SOUS-BALLON	880	2
SOUILLE	682	2
COURCEBOEUF	602	2
TEILLE	523	2
TOTAL	10635	26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ *Bulletin communal n° 67 ;*
- ▶ *Prêt à poster ;*
- ▶ *Site internet ;*
- ▶ *Réunions de quartier ;*
- ▶ *Accueil nouveaux habitants : samedi 22 juin 2013 ;*
- ▶ *Sortie « Orchidées » - samedi 18 mai 2013 ;*
- ▶ *Fête de la musique – vendredi 28 juin 2013 ;*
- ▶ *Cabaret des Passions 2014 : samedi 29 mars 2014 ;*
- ▶ *Commémoration – 1^{ère} guerre mondiale 1914-2014 ;*
- ▶ *Don d'un particulier au CCAS ;*
- ▶ *Réforme des rythmes scolaires – rentrée scolaire 2013/2014 – SIVOM.*
- ▶ *Groupement de commande – défibrillateurs – CCPM ;*
- ▶ *Pôle de santé – CCPM ;*
- ▶ *Mariage Adeline CHEUTIN avec Florian LEMAITRE le 17 août 2013 ;*
- ▶ *Mariage Élodie POUTEAU avec Yohan CHOPLIN le 7 septembre 2013 ;*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 h 55.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.